

10^{ème} Rallye Mont-Blanc-Morzine VHRS

Les 4, 5 et 6 septembre 2025

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Un **Rallye Historique de Régularité Sportive** reprend l'ensemble de la réglementation standard des Rallyes modernes et VHC.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes de régularité sportive 2025.

Il est identique au règlement particulier de la discipline moderne correspondant au 77^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine servant de support sauf pour les articles spécifiques ci-après.

PROGRAMME et HORAIRES

Voir règlements du 77^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine et du 46^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHC.

1^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs VHRS et VMRS : Jeudi 4 septembre à 17h15

Adresses : Voir règlement du 77^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine.

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Asac Mont-Blanc organise, **les 4,5 et 6 septembre 2025**, en qualité d'organisateur administratif et technique, **le 10^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHRS**.

Le présent règlement a été reçu par :

- Fédération Française du Sport Automobile : Permis d'organisation **N°**
- Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes : Permis d'Organisation **N°**

COMITE D'ORGANISATION

Voir règlement du 77^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Voir règlement du 77^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine.

1.1. OFFICIELS

Collège des commissaires Sportifs :

Président	Georges LEMMENS	46609/1411
Membres	Alain MAHE Jean RASORI	15449/0712 2320/0605
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs	Annick SEGOUIN	149560/0314
Directeur de Course	Robert GALLI	9206/0745
Commissaires Techniques / Responsable	Bernard POTIER Maxime EVRARD Christophe GIMENO Laurent HENNEBOIS	5010/0112 175310/0510 40651/0805 205961/0715
Chargé des relations avec les concurrents	Patrick SAILLET	5038/05018

L'ensemble des structures de sécurité et d'organisation en place pour le 76^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine fait office pour le rallye VHRS.

1.3. VERIFICATIONS

1.3.1. Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique de son PTH FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité.
- toute demande de Titre de participation à la journée se fera sur le site licence.ffsa.org, le demandeur devra fournir, obligatoirement, **un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport automobile en compétition.**

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

VERIFICATIONS PRELIMINAIRES ADMINISTRATIVES

Idem 46^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHC.

Palais des sports - Morzine.

Responsable Christelle FOURCADE 06 17 65 11 28

Retrait du road book – plaques portières - plaques - additifs

Présentation des permis de conduire, licences ou prise des titres de participations.

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Jeudi 4 septembre de 17h30 à 21h30.

Parking des Prodains (Parc assistance 4) à Morzine.

Présentation d'un « laissez-passer de véhicule pour parcours de régularité historique FIA » ou un PTH FIA, FFSA, ou un passeport technique 3 volets.

Il n'y aura pas de vérifications finales.

Les convocations seront visibles sur le site www.rallye-mont-blanc-morzine.com et sur l'application Sportity dès le **vendredi 29 août à 15h.**

BRIEFING OBLIGATOIRE

Un briefing oral sera organisé par le Directeur de course, le **vendredi 5 septembre à 07h30** – Salle plénière du Palais des Sports de Morzine.

A cette occasion, un briefing écrit sera remis aux équipages, contre émargement.

Tous les équipages autorisés à participer au rallye sont tenus d'assister à ce briefing.

ARTICLE 2 - ASSURANCE

Conforme au règlement standard FFSA.

2.1 Toute voiture circulant en dehors de l'itinéraire du rallye (tel que prévu dans le road-book) devra obligatoirement être mise en conformité avec le code de la route (plaque de police visible) et avec sa propre assurance, notamment :

- en cas de sortie du parc fermé
- en cas de problème ou d'abandon dans une zone de régularité nécessitant un retour dans un parc d'assistance ou de regroupement, en empruntant un autre itinéraire que celui du rallye.

ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

Toute personne qui désire participer au **10^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHRS** doit adresser, au secrétariat du rallye, la demande d'engagement dûment complétée, accompagnée des droits d'engagement avant le **lundi 25 août à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un Titre de Participation (il sera demandé **obligatoirement, un certificat de non-contre-indication** à la pratique du sport automobile en compétition) délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser, sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie pour la totalité du rallye

Moyenne haute

Moyenne intermédiaire

Moyenne modérée

Moyenne basse

Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des Commissaires Sportifs.

L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voiture.

3.1.1 Le nombre maximum d'engagés est fixé à **30** (ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés en moderne, VHC et VMRS).

3.1.2 – Les droits d'engagements sont fixés à :

650 € avec la publicité facultative de l'organisateur, système de géolocalisation compris (65€ de géolocalisation).

1300 € sans la publicité facultative de l'organisateur, système de géolocalisation compris (65€ de géolocalisation).

Le système de géolocalisation vous sera remis contre un **chèque de caution de 300 euros** à établir à l'ordre de VDS Racing et à joindre à votre demande d'engagement (fiche à télécharger sur le site rallye www.rallye-mont-blanc-morzine.com).

Pour les virements :

Crédit Agricole des Savoie – Annecy Parmelan

RIB : 18106 00019 19104618050 55

IBAN : FR76 1810 6000 1919 1046 1805 055

BIC : AGRIFRPP881

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur, le montant du virement devant être net pour l'organisateur. Indiquer le nom de l'équipage dans le libellé du virement.

Le justificatif devra être envoyé au secrétariat du Rallye avant la date de la clôture des engagements respectifs. Si le virement n'est pas crédité au compte ci-dessus lors des vérifications, un versement en espèces sera demandé.

3.1.3.- La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. **Le montant des droits d'engagement et tous les suppléments éventuels seront encaissés par l'association organisatrice à la clôture des inscriptions respectives.**

La demande d'engagement doit **obligatoirement être accompagnée de :**

- a) **la photocopie de la licence du concurrent et de celle du co-pilote ou la demande de Titre de participation**
- b) **la photocopie du permis de conduire du concurrent et de celui du copilote.**
- c) **l'attestation d'autorisation de conduire du propriétaire de la voiture, si différent du pilote.**
- d) **le formulaire "fiche de reconnaissances"**
- e) **le formulaire "parc assistance"**

Nota : aucun de ces formulaires ou photocopies ne sera accepté par mail, exclusivement par courrier.

3.1.7.

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande **par lettre recommandée** parvienne à l'organisateur.

La retenue sera de :

- **30 % pour les demandes reçues avant le jeudi 28 août 2025**
- **50 % pour les demandes reçues du jeudi 28 août 2025 jusqu'au début des vérifications : jeudi 4 septembre 2025 à 13h.** Au-delà de ce délai, les droits d'engagements seront conservés dans leur intégralité par l'organisateur.
- **Tous les remboursements se feront sur la base de l'engagement, déduction faite du montant du système de géolocalisation (65€).**
- **Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives ou techniques pour non-conformité de la voiture ou non présentation des documents nécessaires, ou forfait après le jeudi 4 septembre 2025 à 13h.**
- **De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux rallyes et les assumer. Ils déclarent, en outre, connaître et accepter tous les règlements applicables à ce rallye.**

3.2 EQUIPAGES

3.2.1 LICENCES ADMISES

Les licences « pratiquant » international (A, B, C, C Junior pour le copilote exclusivement, Régularité et Restrictive) sont admises :

- ICCR : International concurrent conducteur régularité
- NCCR : National concurrent conducteur Régularité
- ainsi que les Titres de participation National Régularité (TPNR) et les Titres de participation pour les étrangers.

Prix des TP : voir site : licence.ffsa.org

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, **obligatoirement, un certificat de non-contre-indication** à la pratique du sport automobile.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement.

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire.

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant l'épreuve, l'équipier doit être en possession d'un permis de conduire.

L'âge minimum de l'équipier est de 16 ans.

Le départ ne sera donné qu'aux équipages exclusivement composés de deux personnes.

Toute manœuvre déloyale, incorrecte ou frauduleuse, entreprise soit par le concurrent, soit par les membres de l'équipage ou par son assistance, sera jugée par le Collège des Commissaires Sportifs, qui pourra prononcer tout éventuelle pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

3.2.2 EQUIPAGE

L'équipage devra se trouver complet à bord de la voiture, pendant toute la durée du rallye, hormis dans les cas prévus par le présent règlement. L'abandon d'un membre de l'équipage ou l'admission d'un tiers à bord (sauf pour le cas de transport d'un blessé) entraînera l'expulsion.

3.2.3 EQUIPEMENT DES EQUIPAGES :

Pour les moyennes (haute, intermédiaire, modérée et basse).

Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent obligatoirement être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile.

Le port de vêtements recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées y compris pour les chaussures.

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité, une tolérance de 500 mètres maximum, avant le CH et après le point stop est accordée.

Retrait de licence : (règlement médical) : cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et ce, que l'intervention ait été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même. Dans tous les cas, et quelle que soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande.

Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3 ORDRE DE DEPART

Le départ sera donné dans l'ordre figurant sur la liste des autorisés, publié avant le départ.

Les voitures partiront de 30 secondes en 30 secondes – ou de minute en minute - à la discrétion du Directeur de course, après le rallye VHC pour la 1^{ère} étape et la 2^{ème} étape.

Le comité d'organisation fournira, à chaque équipage, les **2 plaques du rallye** et les **2 panneaux de portière** portant les numéros de compétition réglementaires.

Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye. Les numéros de compétition, fournis par les organisateurs, devront obligatoirement être apposés pendant la durée du rallye, sur chacune des deux portières avant de la voiture. En cas d'impossibilité, il devra être apposé sur une autre partie de la voiture avec l'accord écrit préalable de l'organisateur.

3.3.1 L'attribution des numéros se fera en tenant compte de la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement.

3.3.3 L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont admises sur invitation :

1. Catégorie régularité historique sportive : voitures construites jusqu'au 31 décembre 1996.
2. Voitures de Grand tourisme (GT) construite jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur **de 2 Kg minimum**, un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser).

4.1.2 PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.

Le retailage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de 1 au minimum et 2 au maximum.

4.2 DOCUMENTS A FOURNIR AUX VERIFICATIONS TECHNIQUE

La carte grise du véhicule, ainsi qu'un laissez-passer pour véhicules historiques de régularité, doivent être présentés aux commissaires techniques lors des vérifications.

4.3 ASSISTANCE :

Conforme au règlement standard FFSA.

Seuls les véhicules porteurs de l'autocollant « assistance » fourni par l'organisateur, seront admis dans le parc d'assistance. Un seul véhicule d'assistance par voiture engagée sera autorisé à pénétrer dans les parcs d'assistance. Le véhicule d'assistance est uniquement dédié à la voiture VHRS. Les voitures participant au rallye VHRS seront regroupées au sein d'un même parc.

Zone d'Assistance :

Parking des Prodains (Parc assistance 4) – Morzine

Bâche et extincteur obligatoires pour l'assistance (idem moderne).

4.4 GEOLOCALISATION

Voir règlement du 77^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine.

4.6 IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement du 77^{ème} rallye Mont-Blanc Morzine.

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement particulier du 77^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine et du 46^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHC

6.1 DESCRIPTION

Le 10^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHRS, représente un parcours de **232.01 km** il est divisé en **2** étapes et **3** sections.

Il comporte **8** épreuves de régularité d'une longueur totale des zones de **120.61 km**.

Les épreuves de régularité sont :

Zone de Régularité 1 derrière le VHC
Zone de Régularité 2 derrière le VHC
Zone de Régularité 3 derrière le VHC
Zone de Régularité 4 derrière le VHC
Zone de Régularité 5 derrière le VHC
Zone de Régularité 6 devant le VHC
Zone de Régularité 7 derrière le VHC
Zone de Régularité 8 derrière le VHC

Au minimum un chronométrage intermédiaire sera effectué dans toutes les zones de régularité.
Les lieux des zones seront communiqués à la prise du Road-book.

L'itinéraire horaire figure dans le road-book.

6.2 RECONNAISSANCES.

Le 10^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHRS est inscrit en doublure du 77^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine, les reconnaissances pour les concurrents de ladite doublure ne seront autorisées qu'avec une voiture autre que celle engagée en régularité une voiture de série conforme à la législation routière en France (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes). En outre, la voiture utilisée en reconnaissances ne devra pas arborer les autocollants fournis (numéros de portières, plaques de rallye, publicité obligatoire, etc., ...), à l'exception de ceux prévus dans le cadre des reconnaissances (conformément à l'article 6.2.2 du règlement standard des Rallyes).

Tableau des reconnaissances :
Jours autorisés - Panachage des jours interdits

Timing pour 2 passages autorisés :

SESSION 1	Samedi 30 août	Dimanche 31 août
ZR 1	8h à 19h	8h à 19h
ZR 2	8h à 19h	8h à 19h
ZR 3	8h à 19h	8h à 19h
ZR 4	8h à 19h	8h à 19h
ZR 5	8h à 19h	8h à 19h
ZR 6 - 7	8h à 19h	8h à 19h
ZR 8	8h à 19h	8h à 19h

SESSION 2	Mercredi 3 septembre	Jeudi 4 septembre
ZR 1	8h à 19h	8h à 19h
ZR 2	8h à 19h	8h à 19h
ZR 3	8h à 19h	8h à 19h
ZR 4	8h à 19h	8h à 19h
ZR 5	8h à 19h	8h à 19h
ZR 6 - 7	8h à 19h	8h à 19h
ZR 8	8h à 19h	8h à 19h

Le système de géolocalisation est obligatoire pour les reconnaissances. Prévoir un chèque de caution de 300 € à l'ordre de VDS Racing, à remettre à la prise du roadbook.

6.2.2. VEHICULES

Les véhicules seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

Un autocollant "Reconnaissances", avec un numéro d'ordre, sera apposé au milieu et en haut du pare-brise, sur chaque vitre latérale arrière, ainsi qu'au milieu de la vitre arrière.

Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique, en pensant à préserver l'avenir des rallyes.

6.2.3. Les concurrents doivent inscrire eux-mêmes au stylo à bille, sur la fiche de reconnaissance insérée au début du roadbook, les renseignements demandés (les heures de départ, d'arrivée et éventuellement de passage dans les ES).

6.2.5 Les reconnaissances sont limitées à 2 passages maximum par zone de régularité.

6.4 CIRCULATION :

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité financière de 160€.
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn
- 3^{ème} infraction : disqualification

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

Le départ des voitures sera donné 5 minutes minimum après le rallye **VHC** : pour la 1^{ère} étape et la 2^{ème} étape.

Ordre de départ pour tout le rallye :

Étape 1 : 1 - VHC / 2 – VHRS / 3 – VMRS

Étape 2 : 1 - VHC / 2 – VHRS / 3 – VMRS

Il est rappelé à tous les concurrents qu'ils doivent pointer et partir dans l'ordre des numéros de course.

Tout départ anticipé sera sanctionné.

7.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTROLES

Les concurrents devront obligatoirement se présenter à tous les contrôles de passage et contrôles horaires sous peine de pénalisations. Tous les contrôles seront indiqués au moyen de panneaux standardisés. Leurs positions figurent dans le road book.

Contrôles Horaires (CH) : à ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle l'heure de présentation.

L'absence de pointage à un CH sera pénalisée de 10 minutes.

Par minute d'avance, une pénalisation de 1 minute.

Par minute de retard, une pénalisation de 10 secondes.

7.5. ZONE DE REGULARITE

La longueur minimum d'une zone de régularité est libre.

L'organisateur devra donner les moyennes : une moyenne haute, une moyenne intermédiaire, une moyenne basse et une moyenne modérée (qui se situe entre la moyenne intermédiaire et la moyenne basse).

Le tableau des moyennes sera remis aux concurrents à l'issue des vérifications administratives, le week-end du rallye.

La direction de course pourra prévoir de diminuer les moyennes d'environ 3km/h en cas de faible pluie et de 5km/h en cas de forte pluie. Elle pourra également prévoir d'augmenter les moyennes.

Le chronométrage des zones de régularité est obligatoire.

Des chronométrages secrets intermédiaires sont obligatoires dans les zones de régularité.

Le système de chronométrage :

- par des relevés de points GPS : le relevé des temps se fera à la seconde pour tout système de chronométrage satellite (GPS).

Une notice d'installation des boîtiers sera remise aux concurrents. Vous devrez respecter impérativement ces instructions.

Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système est en fonction au départ de l'épreuve (voyants allumés).

Le nombre de prise de temps intermédiaire est libre.

La ligne de chronométrage « arrivée » d'une zone de régularité peut ne pas être celle du road book.

Le point stop, pour la fin d'une zone de régularité sur route fermée, est matérialisé par les panneaux prévus dans la réglementation.

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne, le concurrent encourt :

- 1^{ère} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2^{ème} infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

En cas de problème pouvant survenir avant le départ du premier concurrent VHRS dans une zone de régularité, le Directeur de Course pourra décider un changement de moyenne qui sera communiqué au contrôle horaire précédent l'épreuve.

Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant la zone de régularité, en particulier aux abords de la ligne d'arrivée, est interdit et pénalisé par le Collège des Commissaires Sportifs.

Exemple :

Moyenne définie : 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10 mn.

a) Temps réalisé : 9 minutes 39 secondes = 21 secondes de pénalité

b) Temps réalisé : 10 minutes 31 secondes = 31 secondes de pénalité

Pour chaque seconde au-dessous ou bien au-dessus du temps imparti : 1 seconde de pénalité.

Au départ d'une zone de régularité, le Commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de cette zone de régularité, qui correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant. Puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

Nota : Le chronométrage sera fait par le système de géolocalisation de la société VDS. Les temps seront relevés à la seconde.

7.5.4 Zone de régularité non effectuée

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord).

Pour toute sortie de l'itinéraire du rallye, les conditions de l'article 2.1 doivent être impérativement appliquées sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non effectuée, l'équipage concerné se verra pénalisé de **1800 points (égale à 30 minutes puisque 1 seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité.**

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ de la zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quel que motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir de classement de celles-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 30 minutes avant le départ du premier concurrent VHRS de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Il est à noter que, pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance. Application de l'article 7.6 de la réglementation standard des rallyes de régularité sportive 2025.

Seuls les parcs de départ, d'arrivée et de regroupement sont obligatoires.

ARTICLE 8 - RECLAMATIONS

Conforme au règlement standard FFSA – **Aucune réclamation ne sera admise.**

ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Pour être classés, les concurrents doivent pointer **obligatoirement aux contrôles horaires des parcs de regroupement et des parcs de fin d'étape et de fin de rallye.**

Le classement général sera fait pour chaque moyenne avec et sans instruments :

- 1 classement : moyenne haute / moyenne intermédiaire / moyenne modérée / moyenne basse

A titre d'information, le classement toutes moyennes confondues pourra être affiché à la fin du rallye.

Si 2 concurrents arrivent ex-aequo à la fin du rallye, pour les départager prendre la carte grise qui a la date de la 1^{ère} mise en circulation la plus ancienne désignera le vainqueur, et si un ex-aequo subsistait, on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10 - COUPES

Il n'y aura pas de dotation en espèces.

La remise des prix se déroulera le samedi 6 septembre 2025, sur le podium d'arrivée – place de l'office du Tourisme à Morzine.

Chaque concurrent classé, ayant passé le podium d'arrivée du 10^{ème} Rallye Mont-Blanc Morzine VHRS, se verra attribué une coupe ou une récompense.



Sportivity

For direct event information please download
the Sportivity app and insert this password:

VHRS-2022

Sportivity app is available in



Available on the
App Store



Get it on
Google play



www.sportivity.com